



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Inspection du Second Degré
Inspection d'académie - Inspection Pédagogique Régionale

Lyon, le 1^{er} mars 2021

Inspection Pédagogique Régionale EPS

Affaire suivie par
Isabelle Rongeot
Philippe Sbaa
Pierre-Etienne Tailfer
Téléphone
04 72 80 63 38
Télécopie
04 72 80 63 37
Courriel
ipr@ac-lyon.fr
92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07
www.ac-lyon.fr

Les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques
régionaux
Education Physique et Sportive

à

Mmes, Ms. les professeurs coordonnateurs EPS
S/C
Mmes, Ms. les chefs d'établissement des lycées publics et
privés
de la voie professionnelle de l'académie de Lyon

Objet : EPS aux examens de la voie professionnelle (BAC, CAP), session 2021

Mesdames, Messieurs,

En complément de notre courrier du 15 octobre portant sur les examens dans la voie professionnelle, nous vous adressons les modalités d'organisation de la certification en contexte de crise sanitaire pour la session d'examen 2021 pour le bac professionnel et le CAP.

Nous vous remercions de transmettre ces informations aux enseignants d'EPS de votre établissement et de veiller à leur mise en œuvre au cours de cette année scolaire.

Nous attirons votre attention sur la parution récente au BOEN du 18 février des textes de référence :

Arrêté du 15/02/2021 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel, précise les conditions d'organisation de l'évaluation en CCF pour l'épreuve obligatoire d'EPS

Article 4 - L'évaluation en contrôle en cours de formation de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive est ainsi définie :

1° Si la totalité des situations d'évaluation a pu être réalisée conformément au référentiel de certification, il est établi une proposition de note à partir de l'ensemble des évaluations réalisées ;

2° En cas d'impossibilité de proposer l'une des trois activités physiques sportives et artistiques prévues dans la définition de l'épreuve pour l'une des trois situations d'évaluation, l'évaluation peut être réalisée sur les deux activités suivies par le candidat et réduite à deux situations d'évaluation ;

3° Si une seule situation d'évaluation a pu être réalisée, alors qu'au moins deux situations d'évaluation sont prévues par la définition de l'épreuve, la proposition de note résultant de la seule situation d'évaluation est prise en compte en tant que note proposée pour l'unité. Elle est complétée, si possible, par une seconde note de contrôle continu qui prend en compte la moyenne annuelle obtenue par le candidat à l'enseignement d'éducation physique et sportive ;

4° Si aucune situation d'évaluation n'a pu être réalisée, une proposition de note résultant des acquisitions du candidat tout au long de la formation pourra être proposée. Celle-ci prend en compte la moyenne annuelle obtenue par le candidat à l'enseignement d'éducation physique et sportive.

Note de service du 15-2-2021

II. Adaptation de l'organisation du contrôle en cours de formation (CCF)

B. Cas spécifique du CCF en EPS

Les évaluations en CCF de l'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) étant davantage étalées sur l'année scolaire ou sur la période de formation, des mesures spécifiques sont prévues, comme lors de la session d'examen 2020.

Si la totalité des situations d'évaluation a pu être réalisée, une proposition de note est établie à partir de l'ensemble des évaluations réalisées. Il convient, dans la mesure du possible, de privilégier l'évaluation de l'EPS sous la forme de CCF. Toutefois, en cas d'empêchement réel à organiser le CCF, l'enseignant peut recourir aux mesures suivantes :

- **Possibilité de réduire le nombre d'activités et souplesse d'organisation**
En cas d'impossibilité de proposer l'une des trois activités physiques, sportives et artistiques (Apsa) prévues par le référentiel de certification, l'évaluation pourra ne porter que sur deux activités.
- **Possibilité de combiner une note de CCF et une note de contrôle continu**
Cette possibilité est laissée à l'appréciation de l'enseignant si la seule note de CCF est estimée non représentative du niveau réel de compétence acquise par le candidat.
- **Possibilité d'une évaluation totale de l'épreuve d'EPS en contrôle continu**
Si l'organisation du CCF n'a pu être réalisée, l'enseignant propose une note résultant des acquisitions du candidat tout au long de la formation. Celle-ci prend en compte la moyenne annuelle pour l'année scolaire 2020-2021 obtenue par le candidat à l'enseignement d'éducation physique et sportive. Une indication sur les modalités d'obtention de la note sera précisée dans le LSL Pro.

NB : Pour le CAP, non explicitement mentionné (**2 CCF**), **les équipes se référeront aux deux derniers alinéas ci-dessus.**

Saisies modificatives des protocoles dans EPSNET

En raison de la crise sanitaire, l'accès au serveur EPSNET (protocoles) est **ré ouvert du 2 mars au 2 avril**, date butoir.

Les équipes qui ont été contraintes d'adapter leur programmation et leurs ensembles certificatifs peuvent donc modifier les saisies initiales jusqu'à cette date.

Nous vous remercions vivement de votre collaboration à la bonne mise en œuvre de la certification et nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Isabelle RONGEOT
Jean-Luc CURNAC
Marc ESTEVENY
Philippe SBAA
Pierre-Etienne TAILFER

IA-IPR EPS